

Unité départementale de la Gironde  
Cité administrative  
2, rue Jules Ferry  
BP 55  
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 26/03/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 18/02/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **RISQUES**

### **GREEN PRESSING DLT**

13 PLACE SALVADOR ALLENDE  
33850 Leognan

Références : 25-0205  
Code AIOT : 0100285970

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/02/2025 dans l'établissement GREEN PRESSING DLT implanté 13 PLACE SALVADOR ALLENDE 33850 LEOGNAN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Depuis le 1er janvier 2022, l'usage de perchloroéthylène dans les installations de nettoyage à sec est interdit, dans tous les locaux contigus à des locaux occupés par des tiers.

Dans ce cadre, l'unité départementale de la Gironde mène une action locale visant à vérifier l'absence effective de machines utilisant du perchloroéthylène.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GREEN PRESSING DLT

- 13 PLACE SALVADOR ALLENDE 33850 LEOGNAN
- Code AIOT : 0100285970
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Sur le plan administratif, l'activité de l'installation est déclarée au titre de la rubrique 2345 (utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement de textiles ou vêtements) de la nomenclature des ICPE depuis 2003. Un changement d'exploitant est intervenu en 2009 au profit d'un exploitant qui n'est plus l'exploitant actuel du pressing.

**Thèmes de l'inspection :**

- Eau de surface
- Eaux souterraines
- Sites et sols pollués

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	Sans objet
2	Changement d'exploitant	Arrêté Ministériel du 31/08/2009, article Annexe I – 1.6	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant n'exerce pas l'activité de nettoyage à sec, et ce depuis la reprise du fond de commerce en 2024. Aucune déclaration de cessation d'activité n'a été notifiée. Il appartient au précédent exploitant ayant exercé l'activité de procéder à la déclaration de cessation d'activité.

## 2-4) Fiches de constats

### N°1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Installations classées
<b>Prescription contrôlée :</b>

La colonne " A " de l'annexe à l'article R.511-9 constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### Constats :

L'activité de nettoyage à sec du pressing sise, 13 place Salvador Allende à Léognan a été déclarée initialement en 2003 - récépissé n°15649 en date du 06/11/2003 - au profit de l'exploitant "LEOGNAN Pressing" représenté par Madame Lillianne TAVERNIER.

Le pressing a fait l'objet d'un changement d'exploitant déclaré en 2009 - récépissé du 1er octobre 2009 - au profit de l'exploitant "Pressing LEOGNAN" représenté par Madame Marie DO COUTO LOPES.

Lors du contrôle, l'inspection a constaté que l'exploitant du pressing n'exerçait pas d'activité de nettoyage à sec. L'exploitante a indiqué ne jamais avoir exercé d'activité de nettoyage à sec après la reprise du fond de commerce en 2024 à Monsieur et Madame MECIF. La copie de l'acte de

cession du fond artisanal a été transmis après l'inspection avec la liste du matériels repris certifiée conforme par le notaire, lors de la reprise du pressing de Léognan. Aucun équipement de nettoyage à sec n'a été effectivement repris par l'exploitante actuelle.

Il appartient donc à l'exploitant précédent d'assurer la cessation d'activité conformément aux dispositions prévu à l'article R512-75-1 du code de l'environnement. Un courrier est adressé à cette fin.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Changement d'exploitant**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 31/08/2009, article Annexe I – 1.6

**Thème(s) :** Situation administrative, Changement d'exploitant

**Prescription contrôlée :**

Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Constats :**

L'exploitation du pressing sise 13, place Salvador Allendé à Léognan a fait l'objet d'un changement d'exploitant entre Madame Liliane TAVERNIER - LEOGNAN Pressing et Madame Marie Do Couto Lopes - Pressing LEOGNAN. Ce changement a été déclaré et donné lieu à un récépissé du 1er octobre 2009. L'activité classée au titre de la rubrique 2345-2 a été transférée.

Au jour de l'inspection, l'exploitant du pressing est la société GREEN PRESSING DLT représentée par Madame Darouny Liddy TANFISAC. La société GREEN PRESSING DLT a justifié (cf. point précédent) ne pas avoir repris l'activité de nettoyage à sec de l'exploitant précédent représenté par Monsieur et Madame MECIF. Aucune déclaration de changement d'exploitant n'est enregistrée au bénéfice de Monsieur et Madame MECIF pour l'exploitation du Pressing avant la reprise par GREEN PRESSING DLT.

Pour finaliser la cessation d'activité, il appartient au dernier exploitant de l'activité classée sous la rubrique 2345-2 de déclarer le changement d'exploitant et la cessation d'activité. Un courrier est adressé à cette fin.

**Type de suites proposées :** Sans suite